ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC6)

PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE LA MOURINE LUSITANIENNE (Rhinoptera marginata) À L'ANNEXE II ET LA POPULATION DE CETTE ESPÈCE EN MÉDITERRANÉE Á L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.12

RECOMMANDATIONS POUR LA COP14

Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Afin d'examiner cette proposition d'inscription, le Conseil scientifique a pris en considération l'analyse des propositions d'inscription fournie par le Comité consultatif du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs reprise dans le document UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.13.4 et s'est félicité de ses conclusions et commentaires généraux.
- Il a été convenu que les preuves disponibles indiquent que la mourine échancrée est une espèce agrégative qui effectue des migrations saisonnières et qui se déplace vers des eaux moins profondes pour mettre bas. Toutefois, l'étendue géographique de cette migration reste très incertaine.
- Il a été noté qu'il n'existe aucune preuve documentée qu'une proportion significative de "l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population" franchisse "cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale". Toutefois, il a été souligné qu'au niveau générique, certaines espèces sont migratrices et effectuent des migrations entre le littoral et le grand large.
- Il a été convenu que les preuves disponibles permettraient de considérer que l'état de conservation de la mourine échancrée est "défavorable" dans l'ensemble de son aire de répartition. Étant donné que les populations de la mer Méditerranée semblent se trouver dans un certain nombre de zones distinctes, ces populations pourraient être exposées à un risque élevé d'extinction et pourraient être considérées comme étant en danger conformément à l'article III, paragraphe 1, de la CMS et à la résolution 13.7 Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des annexes de la Convention.
- Le Conseil scientifique a également examiné les informations concernant R. marginata issues d'une étude commandée par la CMS sur les requins et les raies migrateurs (Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, 2007), qui a été approuvée par la 14e réunion du Conseil scientifique de la CMS (Bonn, Allemagne, 14-17 mars 2007). Le Conseil scientifique a alors conclu que R. marginata répond aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS (UNEP/CMS/ScC14/Report, 2007).